

ARRETE
prescrivant l'enquête publique de la seconde modification du P.L.U.
de la Commune de Les Forges

~ ~ ~

Le Maire,

Vu le Code l'Environnement, article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2014 approuvant le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 approuvant la première modification du P.L.U. ;

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale, en date du 24 avril 2019, et sa réponse en date du 18 juin 2019 ;

Vu la notification du dossier, en date du 5 juillet 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées,

Vu l'ordonnance du 15 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. Christian ADAM demeurant 15 rue du 31ème BCP Résidence « La Florentine », SAINT DIE DES VOSGES (88100), en qualité de commissaire enquêteur;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme susvisé, dont les principales caractéristiques consistent en des adaptations du règlement écrit (règle d'emprise au sol maximale des annexes, règle de recul minimal par rapport aux voies et emprises publiques, prise en compte des nouveaux modes d'habiter, notamment). Des actualisations concernent également le plan de zonage, principalement les emplacements réservés, car les projets ont évolué.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera du lundi 23 septembre au mardi 22 octobre 2019, pour une durée de 30 jours consécutifs.

ARTICLE 3

M Christian ADAM, demeurant 15 rue du 31ème BCP Résidence « La Florentine », SAINT DIE DES VOSGES (88100), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 4

L'autorité responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Les Forges, représentée par son Maire, Monsieur Daniel Midon, et dont le siège administratif est situé 10 rue de la Mairie, 88390 Les Forges.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 5

Le siège de l'enquête est la mairie de Les Forges.

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30,
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 17h30.

ARTICLE 6

Les informations relatives à l'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront consultables sur le site internet de la Mairie, à l'adresse suivante : www.mairielesforges.fr

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Les Forges, à la disposition du public, pour recueillir les observations, aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 10 octobre de 10h à 12h,
- Samedi 19 octobre de 10h à 12h.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur et déposé à la mairie,
- Soit en les adressant par courrier, à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie, 10 rue de la Mairie, 88390 Les Forges,
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.lesforges@wanadoo.fr
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivante : www.mairielesforges.fr

ARTICLE 9

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu (par voie électronique) ou par voie postale aux frais du demandeur, auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié sur son site internet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 juin 2019, le dossier de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'avis de ladite Autorité Environnementale est joint au dossier.

Les informations environnementales figurent dans la notice de présentation de la modification.

ARTICLE 12

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois, pour transmettre au maire de la commune de Les Forges, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 13

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Vosges et au Président du Tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (cf. article 7), ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 14

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à Les Forges, le 28 août 2019

Le Maire, Daniel MIDON



